

DEC220347DR12

Décision portant délégation de signature à M. Pascal HUBERT, directeur de l'unité UAR822 intitulée Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC173302DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMS822, intitulée Centre international de rencontres mathématiques, dont le directeur est Patrick FOULON ;

Vu la décision DEC200998INSMI du 25 août 2020 portant nomination de M. Pascal HUBERT, directeur de l'UMS822, intitulée Centre international de rencontres mathématiques ;

Vu la décision DEC214036DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités mixtes de service (UMS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal HUBERT, directeur de l'unité UAR822, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal HUBERT**, délégation de signature est donnée à **M. Gilles PEYTARD**, IE et Mme **Joëlle KATCHADOURIAN**, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC213082DR12 du 1^{er} septembre 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} janvier 2022

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

